



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-09

Reprise crépis façade Gîte 3 Rue du Clocher – Ent. Alain MAUREL

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre une partie de la façade du bâtiment endommagé appartenant à la Mairie sis 3 Rue du Clocher ,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec l'entreprise Alain MAUREL dont le siège est à Saint Christol (84) 945 Route de Revest - Champfleury, un devis pour la rénovation d'une partie de la façade du Gîte situé 3 Rue du Clocher dont le montant total s'élève à la somme de 3 144.00€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 06/03/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

